

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 077-217702687-20230609-D2023\_43-DE

D/2023-94  
SLO  
VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	24
Date de convocation : le 1 <sup>er</sup> juin 2023		
Date d'affichage : le 9 juin 2023		

Séance du neuf juin  
deux mille vingt-trois  
à vingt heures trente

## DELIBERATION

N° 2023.43

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE

**Le 9 juin 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames, FLAMENT-BJARSTAL, EON, HENRY, HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA.

Messieurs, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER  
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame PEREZ-LOPEZ  
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA  
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame HENRY  
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BOUJEMAÏ  
Madame BELLINI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

---

### Mise à jour du règlement périscolaire et extrascolaire

---

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT.

Vu la délibération 2019.26 relative au règlement intérieur des services périscolaires

Considérant qu'il convient d'actualiser notre règlement.

Madame le Maire présente la nouvelle version du règlement périscolaire et extrascolaire qui sera consultable par toutes les familles utilisant les services.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

⇒ **ARTICLE 01** :

Rapporte à compter du 3 septembre 2023 la délibération 2019.26.

⇒ **ARTICLE 02 :**

Adopte le nouveau règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires, qui sera mis en application dès la rentrée de septembre 2023 (document en annexe).

⇒ **ARTICLE 03 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :  
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,  
Remise aux archives communales,



**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*